

Priorité de développement n°1 : Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique

Fiche action n°1.2 : Développer les circuits courts et les filières locales

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

Afin de développer l'activité économique et l'emploi sur le territoire, il s'agit de soutenir les activités et le développement de filières économiques locales non délocalisables.

Sont particulièrement concernées :

- les filières alimentaires
- la filière touristique
- la filière artisanale, en particulier l'artisanat d'art

Type de projets éligibles

- Développement d'outils d'abattage, de découpe, de transformation : restructuration, création
- Restructuration et création de pépinières d'activités dédiées à ces filières (*hors immobiliers économiques concernés par les fiches 1.1. et 1.4.*)
- Création de sites "vitrine", de lieux de valorisation des productions locales, de lieux de vente mutualisés
- Actions favorisant la structuration des circuits courts et des filières locales
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Acquisition de matériels roulants
- Outils/opérations de sensibilisation, de communication, de promotion
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Agriculture / circuits courts

- Les projets éligibles aux mesures agricoles et agro-alimentaires du FEADER ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Pour les autres projets, les conditions seront précisées lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération)
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées - Nombre de participants
- Fréquentation des outils d'abattage, de découpe, de transformation créés
- Fréquentation des lieux de valorisation, sites "vitrine" créés
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication, de promotion créés – Fréquentation (site Internet) ou nombre d'exemplaires diffusés